Cruseilles, le 29 septembre 2016

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 septembre 2016

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le président en date du 7 septembre 2016, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de M. Jean-Michel COMBET, Président.

&&&

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille
M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges-Noel NICOLAS, M. Michel de REYDET

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier
M. Jean-Michel COMBET

Commune de Cernex
M. Jean-Louis FELFLI

Commune de Copponex
Mme Catherine BEYHURST

Commune de Cruseilles
M. Daniel BOUCHET, Mme Brigitte CARLIOZ, M. Bernard DESBIOLLES, M. Louis-Jean REVILLARD, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat
M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey
Mme Laura VIRET

Commune de Menthonnex en Bornes
M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Procurations :

M. Christophe BOYER, Commune de Cernex
M. François RICHER, Commune de Copponex
Mme Catherine CHALLANDE, Commune de Cruseilles
M. André VESIN, Commune de Saint Blaise
M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER, Commune de Villy le Pelloux
M. Xavier BRAND, Commune de Vovray en Bornes

Présents : 22

&&&

M. le Président souhaite la bienvenue aux délégués et soumet le procès-verbal datant du 30 aout 2016 à approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Daniel BOUCHET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

M. le Président excuse Mme la Sous-Préfète, Mme Dominique Alvin, et remercie Mme Christine Megevand, Messieurs Mathias Hottois et Vincent Michel pour leur présence.

2 – Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER USSES & BORNES, CONVENTION STRUCTURE PORTEUSE DU GAL USSES & BORNES, AUTORITE DE GESTION ET ORGANISME PAYEUR, ***Votée à l'unanimité***
   M. Michel Vincent précise aux membres du conseil communautaire que le territoire des Usses et Bornes s'est engagé dans la démarche européenne Leader. La candidature des Usses et bornes a été retenue par la région. La convention va définir le rôle et les missions de chaque cocontractant, fixer le périmètre du GAL Usses et Bornes, préciser les éléments financiers, reprendre la composition du comité de programmation, contenir les éléments minimums du règlement intérieur du GAL, inclure la stratégie et les fiches actions opérationnelles du GAL et mentionner les circuits de gestion Leader.

FINANCES

2. TOURISME : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR, ***Votée à l'unanimité***
   M. Mathias Hottois expose aux membres du conseil communautaire les modalités d'instauration de la taxe de séjour. Il explique qu'elle s'applique uniquement aux logeurs et gestionnaires d'hébergements marchands et a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage. Le produit de la taxe est dédié uniquement à la promotion du territoire et de ses hébergeurs. Le power point présenté est annexé au compte rendu. M. Daniel Bouchet est favorable à ce nouvel impôt obligatoire, le tourisme doit être payé par le touriste.

MARCHES

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES MARCHÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CHEF-LIEU ET DES ESPACES PUBLICS - COMMUNE DE COPPONEX APPROBATION D'UN AVENANT N°1, ***Votée à l'unanimité***
   L'objet de cet avenant est de prendre en compte des travaux supplémentaires imprévisibles lors de la consultation initiale.

SCOLAIRE

4. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET DES ATSEM, ***2 abstentions***
   M. Bernard Saillant explique aux membres que, dans le cadre des activités périscolaires pour la rentrée 2016-2017 ainsi que dans le cadre des activités liées aux centres de loisirs ou des associations, les locaux sont mis à disposition. Ces conventions sont réexaminées tous les ans.

   Elles se distinguent sous 3 formes :
   - une mise à disposition à titre gracieux
   - une mise à disposition avec participation aux charges de ménage
   - une mise à disposition des locaux et des ATSEM

   M. Jean-Louis Felfli interpelle M. le président sur la quote-part des dépenses de ménage incombant aux communes fixée forfaitairement à 5 % des dépenses de ménage globales payées pour les locaux scolaires. Il demande que les communes paient les frais réels pour plus de transparence. M. Bernard Saillant précise que si la CCPC avait accepté sa demande, 2 communes sur 13 seraient concernées : la sienne et celle de Cruseilles. M. Jean-Louis Felfli précise qu'il avait mentionné la même remarque l'année dernière ; que sa commune est la seule à avoir payé et regrette qu'il n'y ait pas plus d'équité entre les communes. Cette décision a pénalisé sa commune mais il en assume toute la responsabilité. Mme Brigitte Carlioz expose son désaccord, les locaux, pour la commune de Cruseilles, sont utilisés par le scolaire et le périscolaire. M. Jean-Louis Felfli demande le montant de la somme dont devrait s'acquitter la commune de Cruseilles.

PISCINE DES EBEAUX

5. PISCINE DES EBEAUX CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN PAR LA FERME DE CHOSAL, ***Votée à l'unanimité***

6. PISCINE DES EBEAUX CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN PAR L'ASSOCIATION « EQUILIBRE, SPORT ET SANTE », ***Votée à l'unanimité***

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES EBEAUX AU PROFIT DU CODC POUR LA SAISON 2016-2017, ***Votée à l'unanimité***

SERVICES TECHNIQUES

8. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'ALLONZIER LA CAILLE, ***Votée à l'unanimité***
   M. Dominique Batonnet explique que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, après enquête publique.

9. TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE L'INDIVISION DUCRUET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, ***Votée à l'unanimité***
   M. le Président précise que pour la création d'un conteneur d'ordures ménagères semi enterré sur la commune de Vovray en Bornes, il a été convenu de transférer des biens immobiliers entre l'indivision Ducruet et la CCPC.

10. CONVENTION DE GESTION DU PERIMETRE IMMEDIAT DU CAPTAGE DE MONT SION 1 (NORD), ***Votée à l'unanimité***

M. le Président précise que la CCPC a engagé les négociations afin d'assurer une maitrise foncière des périmètres de protection immédiats, afin d'engager la mise en œuvre des travaux de protection de captage. La CCPC se doit d'assurer un entretien régulier des dits périmètres.

11. CONVENTION INTERCONNEXION C2A, ***Votée à l'unanimité***

M. Dominique Batonnet explique que la CCPC avait sollicité la C2A en vue de trouver une solution de coopération permettant de faire face au développement de son territoire et de satisfaire au besoin de sécurisation de son système d'alimentation en eau potable. Cette convention entre les deux parties va finaliser les choix techniques, définir les conditions de financement et d'exploitations de ces installations et fixera le prix et les conditions de vente de l'eau entre les collectivités (0.40 € le m2).

M. le président remercie Messieurs Batonnet, Coquille et les services techniques pour leur travail ; les intérêts de la CCPC ont été défendus.

M. Louis Jacquemoud s'étonne du prix variable facturé du m3 d'eau et s'interroge sur le volume d'eau prélevé quotidiennement à la source de la Douai.
M. Christian Bunz souhaiterait connaitre le bilan réel des travaux avec le décompte lorsqu'ils seront réalisés.
La CCPC va confier à la C2A l'étude et la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires à la fourniture, de manière permanente, des quantités d'eau potable correspondant aux besoins déclarés, soit 1500 m3 par jour ; M. Gilles Pecci précise que ce volume avait été décidé par la CCPC.

12. AUTORISATION DE PLAIDER, ***Votée à l'unanimité***

S'agissant d'un point qui le concerne personnellement, M. Vincent Humbert quitte la salle. M. Joël Louveau explique aux membres du conseil communautaire que la CCPC a reçu une requête du tribunal administratif de Grenoble concernant des travaux d'assainissement à Andilly et qu'elle doit délibérer sous 15 jours sur sa volonté d'engager ou non une procédure pénale. La requête porte sur une confusion d'intérêts privés et publics lors de l'établissement d'un PUP.

M. Gilles Pecci rappelle aux anciens et nouveaux élus que lorsque la demande de PUP s'est faite sur la commune d'Andilly, les services de la CCPC ont fait correctement leur travail ; l'opération demandée correspondait à un besoin pour la collectivité ; A aucun moment, il n'y a eu du « favoritisme « par rapport à la famille Humbert ; les vice-présidents en place à l'époque pourront le confirmer. M. Jean-Marc Bouchet le confirme.

M. Jean-Louis Felfli interpelle l'assistance sur l'opportunité d'une telle délibération et l'absence de délégations d'ester en justice par le président. Il précise qu'il aurait été opportun que les élus puissent prendre une décision en toute connaissance à la lumière des mémoires. Il précise que la notion « mal fondé » est ambigüe et demande que la phrase de la délibération soit modifiée.

M. Daniel Bouchet demande que l'on désigne très rapidement un avocat. M. Christian Bunz comprend les raisons évoquées par M. Jean-louis Felfli, regrette le manque de recul dans la prise de décision, mais il fait appel à la confiance entre les élus de l'ancienne mandature et la nouvelle.

13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES TRANSFERT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT, ***8 contre, 5 abstentions***

M. le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 22 mars 2016, avait approuvé le projet de réhabilitation de deux appartements sur la commune de Cernex en vue de les transformer en salles de classe. Il précise que des discussions engagées avec la commune de Cernex n'ont pas permis d'aboutir à un accord pour la réalisation de ce projet.

M. Jean-Louis Felfli sollicite le retrait de la fin de la phrase « en posant des conditions incompatibles avec le plan de financement initial » dans la mesure où il n'a pas fait l'objet de discussions ; la commune de Cernex assume ses responsabilités. La phrase sera retirée.

M. le Président tient à rappeler qu'a maintes reprises, il a invité le maire de Cernex à venir à la CCPC afin qu'il s'investisse pour des dossiers qu'il aurait souhaité travailler.

De plus, messieurs Saillant et Combet lui rappellent qu'il a approuvé ce projet sans réserve en mars dernier.

M. Jean-Louis Felfli demande une nouvelle écriture de la délibération, d'autres points lui paraissant contestables. M. le Président lui répond par la négative, la délibération sera laissée en l'état. M. Jean-Louis Felfli déplore ce mode opératoire, il s'agit pour lui d'une mise en concurrence entre communes.

M. Bernard Saillant lui explique que cette somme sera reversée pour les besoins d'Andilly qui s'avèrent nécessaires. M. Jean-Louis Felfli pose alors la question du rendu de l'étude CAUE. Le Vice-président en charge des affaires scolaires de préciser que la dite étude avait bien su prendre en compte les besoins d'Andilly.

M. Vincent Humbert remercie les conseillers communautaires mais précise qu'aucune ligne n'était prévue sur son budget communal. Il précise également que si la subvention n'est pas attribuée cette année, la commune d'Andilly ne percevra aucune somme l'année prochaine.

M. Gilles Pecci précise qu'il ne votera pas cette délibération face à une autre commune ; il déplore un manque de communication ; cette subvention peut être refusée, l'investissement ne se fera pas ; le travail de concertation ne doit pas se faire de façon précipitée.

M. Christian Bunz demande que la collectivité avance sur le dossier ; il déplore la tournure des évènements, et précise qu'il ne faut pas oublier les conséquences d'une perte d'une subvention. Il regrette « ce malaise » avec la commune de Cernex, une fracture qui pourrait devenir une scission entre la commune et la CCPC.

M. Vincent Humbert précise qu'il s'agit simplement d'un problème purement politique. M. le Président précise à son tour qu'il s'est entretenu longuement avec Mme la sous-préfète et qu'il faut respecter le travail accompli.

M. Guy Demolis partage l'avis de M. Christian Bunz et regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus entre les deux collectivités ; la somme allouée n'est pas anodine, par conséquent il privilégiera le vote « pour » ;

Mme Christine Megevand regrette cette situation et n'ira pas à l'encontre de la commune d'Andilly, et demande que la collectivité avance sur le dossier.

M. le Président réitère que, suite à la dernière rencontre, le bureau l'avait chargé de prendre contact avec Mme la sous-préfète afin que les 110 000 € de subvention soient transférés sur l'école d'Andilly.

Sans se prononcer au nom de sa procuration, M. Jean-Marc Bouchet s'abstient précisant que sa commune, dans une situation analogue, n'a pas réclamé de loyer à la CCPC et regrette le déficit de dialogue engendrant ce désaccord entre les deux parties sur ce sujet.

En d'autres termes, c'est fort d'un consensus en la matière, que cette délibération a été proposée. Il rappelle également qu'il aurait été malvenu, d'une part, de laisser perdre cette somme et d'autre part, de mettre Mme la sous-préfète en indélicatesse avec M. le Préfet de Région.

Questions diverses :

- Le 27/09/2016 à 18 h 30 : bureau à Menthonnex en Bornes
- Le 8/11/2016 à 18 h 30 : Venue de M. Martial Saddier en tant que vice-président de la région, suivi du conseil communautaire au siège de la CCPC (le rendez-vous initialement fixé le 11/10 a été déplacé à la demande de M. Martial Saddier)